



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **10 février 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **4 février 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Fatma FARTAS à Nadia LAKEHAL
Pierre BARNEAUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Nacera ALLEM à Carlos PEREIRA
Maoulida M'MADI à Nordine GASMI
Christine BERTIN à Sacha FORCA
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

Mustapha USTA

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Objet :

Conventions entre la ville, les écoles de conduite et jeunes vaudais - Bourse au permis de conduire

V_DEL_220210_25

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_25-DE

Rapport de Madame JACOB,

Mesdames, Messieurs,

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable de la mobilité, tant pour l'emploi et l'insertion, que pour la formation et les loisirs des jeunes. Son obtention contribue également à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles ou tous les publics. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Vaulx-en-Velin a décidé de mettre en place le dispositif bourse au code de la route dès 2017.

En 2020, au vu des nouvelles dispositions mises en place par l'État pour permettre l'obtention du code de la route au plus grand nombre, le dispositif bourse au code de la route a évolué pour se transformer en bourse au permis de conduire.

En 2021, 60 bourses ont ainsi été attribuées.

En contrepartie certains jeunes ont effectué leurs heures d'engagement citoyens :

auprès des services municipaux :

- neuf jeunes aux service des sports activ'été et à l'internationale de pétanque ;
- cinq jeunes à la vie associative (forum des associations) ;
- neuf jeunes au service santé (centre de vaccination) ;
- sept jeunes au service culturel déménagement de la bibliothèque Georges Perec ;
- deux jeunes aux service des retraités (distribution des colis).

auprès des associations partenaires :

- dix jeunes lors des deux journées d'animations « Fêtes le mur».

Les jeunes sélectionnés lors de la commission de novembre 2021 sont en cours de réalisation de leurs heures d'engagement citoyens.

Ce dispositif étant structurant de l'action menée auprès des jeunes de la commune, il est proposé de le poursuivre pour les trois prochaines années (2022,2023,2024).

Il concernera annuellement 60 jeunes vaudais scolarisés, ou en situation d'insertion professionnelles.

Les bourses seront attribuées, comme les années précédentes, par une commission d'attribution des bourses qui se réunira deux fois par an.

Pour rappel, l'admissibilité au dispositif est soumise aux conditions suivantes :

- être habitant de Vaulx-en-Velin depuis au moins 2 ans ;
- être âgé de 15 à 25 ans ;
- être scolarisé ou en insertion ;
- avoir un projet professionnel, personnel ou scolaire nécessitant l'obtention du permis de conduire ;
- s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques d'engagement citoyen ;
- pour les jeunes nés après 1988, fournir l'attestation de sécurité routière (ASR) ou l'attestation de sécurité routière (ASSR2).

Afin de bénéficier de cette bourse au permis de conduire, le demandeur doit remplir un dossier de candidature dans lequel il explicite précisément :

- sa situation scolaire ou son parcours d'insertion ;
- son projet professionnel, personnel ou scolaire ;
- ses motivations pour l'obtention du permis de conduire ;
- ses propositions d'action ou d'activité humanitaire, sociale, sportive, culturelle qu'il s'engage à mener à hauteur de 30 heures (engagement citoyen) en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Un module de sensibilisation à la sécurité routière d'une durée de deux heures, organisé par la ville, est également mis en place pour les bénéficiaires de la bourse au permis de conduire.

La commission d'attribution est présidée par madame la maire ou son représentant et est composée de trois élus titulaires et trois élus suppléants. Elle est chargée d'établir la liste des bénéficiaires à partir de l'ensemble des candidatures recevables.

Les jeunes réalisent leur action d'engagement citoyen de trente heures au sein d'un service municipal ou d'une structure associative partenaire de l'opération.

Ces structures associatives pourront proposer à la ville des actions sur lesquelles les bénéficiaires de la bourse pourront réaliser leur engagement citoyen.

Elles s'engagent à conventionner avec la ville pour l'accueil, l'accompagnement et le suivi des jeunes dont elles auront la charge.

Le jeune pourra s'inscrire à l'auto-école de son choix après la réalisation de l'ensemble des 30 heures d'action d'engagement citoyen en faveur de la collectivité ou d'une association désignée du territoire.

Le bénéficiaire de la bourse au permis signera une charte dans laquelle il s'engage à :

- suivre l'ensemble de la formation (code + conduite) dans une auto-école régulièrement et assidûment ;
- réaliser son projet d'action ou d'activité à caractère humanitaire, social, sportif ou culturel ;
- rencontrer régulièrement le service jeunesse ou toute autre structure chargée du suivi désignée par la ville.

La bourse sera versée par la ville directement à l'auto-école choisie par le bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement signataire d'une convention de partenariat avec la ville de Vaulx-en-Velin.

Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- 1 - l'auto-école s'engage à proposer une formation au permis de conduire complète : forfait code de la route et/ou forfait conduite ;
- 2 - l'auto-école s'engage à suivre régulièrement le jeune jusqu'à l'obtention du code et/ou de la conduite et à informer régulièrement le service jeunesse de l'évolution du jeune dans son parcours ;
- 3 - l'auto-école pourra procéder à une inscription définitive du bénéficiaire de la bourse au permis après réception de l'accord écrit transmis par le service jeunesse ;
- 4 - après la présentation du bénéficiaire à l'épreuve théorique du permis de conduire ou de l'épreuve pratique de la conduite, l'auto-école doit en informer par écrit le service jeunesse.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse de conduire versée directement au auto-écoles, dispensatrice de la formation ;
- ▶ de fixer à 380 euros le montant de la bourse au permis de conduire ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les chartes d'engagement avec chaque bénéficiaire de la bourse au permis de conduire ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions avec chaque auto-école participante
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions que passera la Ville avec les associations qui accueilleront les bénéficiaires pour la réalisation des 30 heures d'engagement citoyen.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220210-V_DEL_220210_25-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable à la mobilité des jeunes ;

Entendu le rapport présenté le 10 février 2022 par Madame Christine JACOB, conseillère, déléguée à la Jeunesse ;

Après avoir délibéré, décide :

▶ d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement au auto-écoles, dispensatrice de la formation ;

▶ de fixer à 380 euros le montant de la bourse au permis de conduire ;

▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les chartes d'engagement avec chaque bénéficiaire de la bourse au permis de conduire ;

▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions avec chaque auto-école participante ;

▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions que passera la Ville avec les associations qui accueilleront les bénéficiaires pour la réalisation des 30 heures d'engagement citoyen.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 février 2022.

Pour extrait conforme,

#signature#

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE Vaulx-en-Velin
« Bourse au permis de conduire »
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L' AUTO-ECOLE

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par la Maire, dument habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022

Ci-après dénommée « Ville de Vaulx-en-Velin » d'une part,

Et

L'auto-école.....

Représentée par Mme, Melle, M.....

Ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, d'attribuer une bourse à des jeunes résidents (depuis au moins deux ans) de la Ville de Vaulx-en-Velin, âgés de 15 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire.....
.....

Représenté par Mme, Melle, M..... déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire » mise en place par la Ville de Vaulx-en-Velin .

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse au permis de conduire pour l'obtention soit du code de la route soit du permis de conduire en fonction de sa situation.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis définies par la délibération du Conseil Municipal n° du

Le prestataire s'engage à fournir à la Ville tous les renseignements nécessaires concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir vérifier l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours.

Article 3 : les engagements de la Ville

La Ville s'engage à verser directement au prestataire, la bourse accordée au bénéficiaire suite à l'inscription à une épreuve en fonction de son parcours.

Article 4 :

Le prestataire s'engage pour un an par cette convention avec une tacite reconduction les deux années suivantes dans la limite de trois ans au total.

Article 5 :

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait enexemplaire àLe .. / .. /

Le prestataire

La Maire de Vaulx-en-Velin

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Charte d'engagement entre la ville et le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire »

Entre

Mme

Demeurant 69120 Vaulx-en-Velin

Et

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par la Maire, Hélène GEOFFROY dûment habilitée à cet effet par délibération du 10 février 2022.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la mobilité, l'emploi, l'insertion ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (Service Municipal Jeunesse, Commission de Validation et de Suivi),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au Code de la route, à M./Mme conformément à la délibération du Conseil Municipal

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social, sportif ou culturel et à suivre assidûment une formation théorique au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- celle de la Ville, qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention de l'examen du code de la route.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M./Mme bénéficiaire de la bourse au code de la route d'un montant de 380€, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le Service Municipal Jeunesse pour suivre sa formation, intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs et présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, la bénéficiaire, M./Mme s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques et ou pratique sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs ;
- réaliser son activité de 30 heures à caractère humanitaire, social, sportif ou culturel, suivant la signature de la présente charte ;
- rencontrer régulièrement le Service Municipal Jeunesse ou une structure désignée pour son suivi ;
- suivre les deux heures de sensibilisation à la sécurité routière organisée par la ville.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à partir de son inscription à l'autoécole pour sa présentation à l'examen du code de la route.

Article 3 : les engagements de la ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 380€, accordée à Mme / M. en une seule fois à l'inscription de celui-ci dans l'auto-école de son choix.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que Mme / M. aura été présentée à l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville, en y joignant un justificatif.

Elle informera également par écrit du résultat de l'examen au code de la route.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Le bénéficiaire,

La Maire de Vaulx-en-Velin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE Vaulx-en-Velin
« Bourse au permis de conduire »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par la Maire, dument habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022

Ci-après dénommée « Ville de Vaulx-en-Velin » d'une part,

Et

L'association

Représentée par Mme, Melle, M.....

Ci-après dénommée « le partenaire » d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, d'attribuer une bourse à des jeunes résidents (depuis au moins deux ans) de la Ville de Vaulx-en-Velin, âgés de 15 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 : V_DEL_210325_16

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 :

Par la présente convention, l'association

Représentée par Mme, Melle, M.déclare adhérer à l'opération « Bourse au permis de conduire » mise en place par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Article 2 :

L'association s'engage à accepter les modalités de la bourse au permis de conduire, définies par le Conseil Municipal.

Article 3 :

L'Association se doit d'adhérer à la démarche en proposant une mission au bénéficiaire de la bourse, lui permettant d'effectuer 30 heures d'activité à caractère humanitaire, social, sportif ou culturel.

Article 4 :

L'Association s'engage, rigoureusement, à tenir un état de présence et à faire parvenir au Service Municipal Jeunesse de la ville de Vaulx-en-Velin un état de présence après que le bénéficiaire ait effectué la tâche confiée.

Article 5 :

L'Association prend en charge l'assurance pour le bénéficiaire, durant son temps de présence auprès d'elle pour effectuer ses heures d'engagement citoyens dans le cadre de la bourse au permis de conduire.

Article 6 :

L'Association s'engage à informer le Service Municipal Jeunesse de la ville de Vaulx-en-Velin des éventuelles difficultés qu'elle rencontrerait avec le bénéficiaire de la bourse.

Fait en exemplaires àle ../../.....

L'Association ,

La Maire de Vaulx-en-Velin